

Extrait d'acte de décès

Quel est le délai de prescription applicable aux contrats d'assurance vie ?

Mis à jour le 08 juin 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

En matière d'assurance vie, les actions sont prescrites dans un délai de 2 ans à partir de l'événement qui y donne naissance. Le Personne qui conclut le contrat avec l'assureur. Aussi appelé contractant. (particuliers) du contrat ne peut plus alors agir en justice contre l'assureur. Toutefois, dans certaines situations, le délai de prescription est plus long (de 10 à 30 ans).

Délais de prescription en assurance vie

Actions liées à un contrat d'assurance-vie	Délai de prescription	Point de départ du délai
Cas général	2 ans	À partir de l'événement qui y donne naissance
Action engagée par l'assureur et où le <u>bénéficiaire (particuliers) n'est pas le Personne qui conclut le contrat avec l'assureur. Aussi appelé contractant. (particuliers)</u>	10 ans	À partir du décès de <u>Personne dont la vie, les actes ou les biens sont garantis par un contrat d'assurance.</u> (particuliers)
Contrat d'assurance contre les accidents de personne quand le <u>bénéficiaire (particuliers) est un ayant droit de l'assuré décédé</u>	10 ans	À partir du décès de l'assuré
Action engagée par le bénéficiaire	30 ans	À partir du décès de l'assuré

Pour en savoir plus

- Le site de la finance pour tous - Information pratique - Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)
- Assurance vie - Information pratique - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Voir aussi...

- **Assurance vie (particuliers)**

Où s'adresser ?

Assurance Banque Épargne Info Service

- Pour s'informer

Informations sur les démarches et les relations contractuelles dans le domaine de l'assurance, de la banque et de l'épargne

Par téléphone

0 811 901 801

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Par courrier

ABE Info Service

61 rue Taitbout

75436 Paris Cedex 09

Par messagerie

Via le formulaire de contact

Votre assureur

- Pour s'informer et souscrire un contrat

Votre banque

- Pour s'informer et souscrire un contrat

Références

- Code des assurances : articles L114-1 à L114-3 - Délai de prescription (article L114-1)
- Code des assurances : articles R112-1 à R112-5 - Informations contenues dans la police d'assurance



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-deces?publication=F15337>